

# SviluppoToscana S.p.A.

*Appel à candidatures pour la sélection d'un expert pour des activités de soutien à l'élaboration et rédaction du Programme de coopération territoriale européenne Italie-France « Maritime » 2021-2027*

## Attendu que :

- Sviluppo Toscana est une société de quasi-régie de la Région Toscane. Son travail consiste à soutenir la Région et les organismes qui en dépendent et à assurer les activités suivantes:
  - gestion et contrôle de fonds et instruction en vue de l'octroi de financements, d'incitations, de subventions, de contributions et de tout autre type de bénéfice régional, national et communautaire aux entreprises et organismes publics;
  - collaboration pour la conception et la mise en œuvre des politiques d'intervention dans le domaine de la recherche, de l'innovation et du soutien à la compétitivité du système entrepreneurial toscan;
  - conception et mise en œuvre des programmes et projets communautaires d'intérêt régional;
  - assistance pour la programmation en matière d'incitations aux entreprises, suivi et évaluation;
  - soutien technique opérationnel à des projets d'investissement, de développement territorial ainsi qu'à des initiatives et activités visant à atteindre des objectifs de développement économique et social des communautés locales régionales, dans le cadre de programmes à acheteurs publics régionaux;
- dans le cadre de la programmation unitaire de la Région Toscane, la Société exerce également des fonctions de soutien à l'Autorité de Gestion du programme de coopération Interreg ITALIE-FRANCE MARITIME 2014/2020 pour la gestion du Secrétariat conjoint et la préparation des actes et documents pour la programmation 2021 -2027;
- les fonctions susmentionnées sont prévues à la loi régionale n°50/2014 ainsi qu'aux plans d'activités annuels de Sviluppo Toscana approuvés par un Décision du Conseil régional;
- les procédures opérationnelles et les conventions régissant les relations entre la Région Toscane et Sviluppo Toscana prévoient que, pour la réalisation de vérifications et d'activités comportant de hautes compétences techniques et professionnelles, la Société puisse faire appel à des techniciens inscrits sur des registres professionnels, sur des registres au sein de la société, sur des registres nationaux et / ou européens ou puisse procéder à la sélection via des appels spécifiques, avec des expériences diverses, y compris dans le domaine des financements subventionnés;

**Compte tenu** de la nécessité d'identifier un professionnel ad hoc pour le soutien à la préparation des actes et documents pour la programmation 2021 2027;

**Après avoir vérifié** l'absence de professionnels internes au sein de la Société pouvant exercer cette activité, conformément aux dispositions du « Règlement régissant les procédures d'attribution des mandats professionnels », dans la version mise à jour par l'administrateur unique par la disposition n°63 du 12 octobre 2019, cet appel est destiné à identifier un expert externe dans les domaines objet de ce document;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Toscane n°1424/2018 et ajouts ultérieurs, y compris celui prévu par la DGR n°856 du 05/07/2019, qui définit l'intégration au plan des activités de Sviluppo Toscana S.p.A. pour l'exercice 2019;

Dans le cadre de la définition de la prochaine programmation 2021-2027, pour ce qui est du Programme transfrontalier Maritime Italie-France, le Comité de suivi a prévu la constitution d'une Task Force (TF) chargée de préparer le Programme transfrontalier pour le cycle de programmation 2021-2027, coordonnée par l'Autorité de gestion - Région Toscane (ci-après AG) avec le soutien du Secrétariat conjoint (ci-après SC).

La TF fait appel à des compétences externes, qui auront pour tâche principale de contribuer aux activités liées à l'élaboration des contenus du futur Programme de coopération.

La négociation entre la Commission européenne (CE) et les États membres de l'Union européenne en vue de la définition de la proposition législative globale relative à tous les instruments de financement de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 est actuellement en cours. Il convient donc de préciser que l'expert externe objet du présent document, une fois nommé, devra prendre en compte tous les actes concernant la programmation après-2020 relative à la politique de cohésion de l'Union européenne et des deux États membres participant au programme.

## **1. Objet du mandat**

L'expert à désigner devra effectuer les activités suivantes :

### **A) Soutien à Sviluppo Toscana S.p.A., conformément à ce qui a été convenu avec l'Autorité de gestion du Programme, pour l'élaboration et la rédaction du Programme de coopération Interreg 2021-2027 :**

#### ***A1) Rédaction du document de Programme***

1. identifier les défis communs et les réponses stratégiques et opérationnelles en termes d'objectifs, de priorités et d'actions ;
2. évaluer l'utilisation de nouveaux instruments territoriaux, institutionnels, d'évaluation (TTI, DLAL, etc.), d'ingénierie financière, programmation d'investissements majeurs dans les infrastructures, création de fonds de petits projets, etc.
3. formuler des propositions pour l'allocation des ressources par objectifs et priorités ;
4. identifier les principales modalités d'intégration des fonds ;
5. contribuer aux déterminations relatives de l'opérativité du Programme ;
6. autres activités en marge identifiées par Sviluppo Toscana en accord avec l'AG et nécessaires à la rédaction du Programme.

#### ***A2) Activités préparatoires à la rédaction du document de Programme***

1. élaborer une feuille de route pour définir les contenus du Programme ;
2. analyse relative aux résultats de l'évaluation de la période 2014-2020 ;
3. analyse des cadres stratégiques pertinents pour la zone de coopération, les documents d'orientation maritime et Border Orientation Paper ;
4. mettre à jour et, si nécessaire, compléter l'analyse des besoins des territoires concernés élaborée au cours de la période de programmation 2014-2020 (cette documentation sera remise au début de la prestation de service), en tenant compte également de toute activité similaire menée dans les territoires du Programme ainsi que de l'ensemble des facteurs socio-économiques et environnementaux et des indications ressorties des résultats des parcours de capitalisation/d'évaluation afin de définir la stratégie et les objectifs du futur Programme ;
5. élaborer des scénarios de zones éligibles dans le Programme, pertinentes au vu de la stratégie ;
6. dresser une analyse SWOT des besoins identifiés dans les territoires concernés ;
7. définition des indicateurs, des niveaux de référence et des objectifs correspondants de référence ;
8. définir de possibles synergies programmatiques avec les futurs programmes MED, Alcotra, ENI CBC Med ainsi qu'avec les initiatives WESTMED et BLUEMED ;
9. collaborer avec d'autres experts participant à la mise en œuvre du nouveau Programme de coopération territoriale Italie-France ;

10. participer à toutes les réunions de la Task Force. La TF décidera le nombre, la date et le lieu des réunions qui se dérouleront dans les régions participant au Programme ;
11. assister aux réunions des éventuels groupes de travail créés par la TF ainsi que participer à toute autre réunion qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du processus d'élaboration et de présentation du Programme à la CE ;
12. participer à toutes les réunions importantes concernant le contenu du nouveau Programme de coopération territoriale Italie-France ;
13. animer et faciliter, au sein de la Task Force, les discussions et réflexions sur les défis de la programmation future ;
14. consultation de partenariat
15. rédiger et partager des rapports sur l'état d'avancement des activités après les réunions de la TF et présenter les documents intermédiaires et finaux dans les délais convenus avec Sviluppo Toscana en accord avec l'Autorité de gestion ;
16. soutenir l'AG lors des tables nationales et/ou européennes qui seront convoquées tout au long de la durée de son mandat.

**Les documents devront, en général, être produits en français et en italien. De même, les réunions se dérouleront dans les deux langues.**

## **2. Modalités d'exercice du mandat**

L'expert auquel le mandat sera confié devra effectuer les activités conformément aux indications de Sviluppo Toscana, dont les spécifications détaillées, les modalités de réalisation et le calendrier seront définis dans le contrat de prestation professionnelle qui sera signé en vertu de l'art. 8 du Règlement pour l'attribution des mandats externes mentionné en introduction.

Le mandat sera confié dans un régime de non-exclusivité, sans aucun lien de subordination ni aucune obligation d'horaires de travail, ni de prestation de travail dans les locaux de Sviluppo Toscana.

Les modalités de réalisation du mandat seront convenues avec M. Orazio Figura, administrateur unique de Sviluppo Toscana et directement responsable de la mise en œuvre du projet, conformément à ce qui a été convenu avec l'Autorité de gestion du Programme IT-FR Maritime,.

Selon le DPR n°62 du 16 avril 2013, (« Règlement contenant le code de conduite pour les fonctionnaires, conformément à l'article 54 du décret législatif n°165 du 30 mars 2001 »), les règles contenues dans le Code de conduite, telles qu'elles sont intégrées et spécifiées dans le Code de conduite des employés de Sviluppo Toscana et le modèle de gestion et de contrôle aux termes de la loi n°231/2001 s'étendent, pour autant qu'elles soient compatibles, à tous les collaborateurs ou consultants, avec tout type de contrat ou de mandat et pour quelque motif que ce soit.

Le professionnel pourra associer d'autres collaborateurs à la gestion du mandat. Dans ce cas, il devra communiquer au préalable les noms des sujets en question à Sviluppo Toscana afin que celle-ci puisse vérifier le respect des compétences professionnelles requises pour la réalisation du mandat, ainsi que l'absence de toute cause d'incompatibilité ou de conflit d'intérêt.

Le professionnel est tenu de veiller à ce que ses collaborateurs impliqués dans les activités fassent preuve de compétence et diligence et doit les surveiller afin de respecter l'obligation de confidentialité.

### 3. Résultats attendus, produits finaux

Au cours du mandat, l'expert devra restituer régulièrement toutes les notes, rapports et documents, comme convenu avec Sviluppo Toscana, conformément aux modalités et délais qui seront définis dans le cadre du contrat de prestation signé à cet effet. Les modalités et les délais pourront être revus et mis à jour, et en fonction des modifications éventuellement nécessaires, et seront convenus avec le ST en accord avec l'AG.

### 4. Compétences requises

L'expert doit posséder les compétences suivantes et doit avoir acquis les expériences/connaissances ci-dessous :

- ✓ Expérience attestée dans la préparation de documents de programmation communautaire dans le cadre des fonds structurels, acquise au cours des deux dernières périodes de programmation (2007-2020) ;
- ✓ Connaissance des modalités de travail des Programmes/projets CTE,
- ✓ Connaissance des contenus prévus par la nouvelle programmation,
- ✓ Expérience dans l'élaboration de documents techniques, manuels ou brochures,
- ✓ Connaissance de la zone du Programme,
- ✓ Connaissance des langues du Programme,
- ✓ Expérience appropriée dans un contexte international, acquise dans le cadre de contrats pouvant être documentés, en tant que consultant ou chef d'équipe dans des Programmes/projets de l'UE,
- ✓ Compétences en communication et leadership,
- ✓ Capacité à assurer le rôle de modérateur,
- ✓ Capacité d'analyse et de synthèse thématique et capacité à en faire un exposé,
- ✓ Capacité à préparer des dossiers de travail et de réunion.

### 5. Exigences requises

#### 5.1 Exigences générales :

- citoyenneté italienne ou d'un État membre de l'Union européenne ou de pays tiers à condition que le candidat possède une connaissance suffisante des langues du programme;
- uniquement pour les citoyens n'appartenant pas à l'Union européenne, être muni d'un titre de séjour CE en cours de validité pour les résidents de longue durée, délivré pour des motifs d'étude ou dans d'autres cas autorisés en vertu du décret législatif n°286 du 25.7.1998, et de son règlement d'application conformément au décret du président de la République italienne n°394 du 31.8.1999, ou de la titularité du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire;
- la jouissance des droits civils et politiques ; pour les citoyens non italiens, cette déclaration est remplacée par les déclarations correspondantes relatives au système du pays d'origine ;
- ne pas avoir fait de fausses déclarations sur les exigences et à des conditions pertinentes pour l'attribution de mandats;
- ne pas avoir commis de faute lourde ou de mauvaise foi dans l'exécution des prestations confiées par des administrations publiques ou des organismes publics ;
- ne pas avoir eu des condamnations passées en force de chose jugée, y compris avec une décision de négociation de la peine en vertu de l'article 444 du Code de procédure pénale, ni avoir des procédures en cours empêchant l'établissement de relations avec l'administration publique.

## 5.2 Exigences spécifiques :

- être en possession, pour les citoyens italiens, du numéro de TVA (*partita IVA*), ou pour les citoyens d'autres états de la TVA ou d'un autre numéro d'identification TVA selon le pays d'origine;
- être titulaire d'un diplôme universitaire obtenu conformément à la réglementation en vigueur avant le décret ministériel 509/1999 (ancien système) ou d'un diplôme de master/maîtrise obtenu conformément au décret ministériel 509/99 ou conformément au décret ministériel 270/2004 (nouveau système) ou d'un diplôme universitaire ou autre diplôme universitaire de niveau II délivré par des écoles et/ou établissements d'enseignement supérieur, déclaré équivalent et/ou correspondant aux diplômes universitaires obtenus conformément aux décrets ministériels 509/99 et 270/04 précités, ou un titre équivalent reconnu par l'État italien;
- avoir acquis une expérience professionnelle et/ou de travail attestée dans la réalisation d'activités conformes à celles prévues au point 1 (objet du mandat) ;
- connaissance de l'italien et du français à l'oral et à l'écrit, correspondant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour la connaissance des langues - CECR;
- expérience attestée dans l'utilisation de logiciels informatiques utilisés pour l'analyse et le traitement des données.

**Les conditions visées dans cet article doivent être remplies à la date d'expiration de la date limite pour le dépôt de la demande de participation à cette sélection. La constatation du non-respect des exigences susmentionnées d'admission à la procédure entraîne à tout moment l'exclusion de la sélection ou la révocation du mandat éventuellement confié.**

## 6. Sélection

La sélection de l'expert s'effectuera en comparant les éléments d'instruction, de formation et professionnels.

L'évaluation sera effectuée par une Commission désignée par l'administrateur unique après l'expiration de la date limite de présentation des candidatures.

Les candidatures de personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 5 ci-dessus et reçues dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 ci-dessous seront examinées.

La Commission, à l'issue de l'examen sur la recevabilité des candidatures effectué en tenant compte des exigences requises à l'article 5.1, procédera à leur évaluation en fonction des critères et des modalités énoncées à l'article 11 suivant.

## 7. Durée du mandat et rémunération

Le mandat professionnel, en vigueur à compter de la date de la lettre d'engagement, prendra fin le 30.06.2022 et quoi qu'il en soit avec l'approbation du Programme par la Commission pour un nombre total estimé de jours égal à un maximum de 250 à 400,00 € par jour, hors TVA et incluant toutes les autres dépenses y compris celles relatives aux déplacements, aux repas et au logement pour les activités prévues à l'art. 1 lettre A) Soutien à l'élaboration et à la rédaction du Programme de coopération Interreg.

L'expert devra annoter les journées effectuées en remettant un rapport périodique formalisé selon les indications qui seront mieux détaillées dans la lettre d'engagement.

## 8. Termes et conditions pour soumettre la candidature

La demande de participation, rédigée à l'aide du formulaire spécifique figurant à l'annexe « A » du présent Appel, doit être reçue au plus tard à **13 heures du 04/12 2019** selon l'une des modalités indiquées ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature:

- ✓ envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à Sviluppo Toscana S.p.A., Viale Matteotti, 60 50129 FIRENZE (Italie)
- ✓ à l'adresse suivante de courrier électronique certifié: [legal@pec.sviluppo.toscana.it](mailto:legal@pec.sviluppo.toscana.it)
- ✓ par courrier désigné par le concurrent
- ✓ pour livraison à la main à Sviluppo Toscana S.p.A., Viale Matteotti, 60 50129 FIRENZE (Italie)

Aux fins du respect du délai, la date et l'heure de réception indiquées sur la récépissé de livraison seront utilisées dans les cas suivants: envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, envoi par courrier désigné par le concurrent ou livraison à la main (NB, pas la date d'expédition apposée par la poste en cas d'envoi par lettre recommandée) ;

Dans l'objet, en cas d'envoi d'un PEC (message électronique certifié), il convient de signaler « **Sélection d'un expert pour les activités visant à soutenir l'élaboration et la rédaction du programme de coopération Interreg 2021-2027** ».

Sur l'enveloppe fermée, la mention « **Appel de sélection d'un expert pour les activités visant à soutenir l'élaboration et la rédaction du programme de coopération Interreg 2021-2027 à inclure dans le secrétariat commun du programme Interreg VA ITALIE-FRANCE (MARITIME) 2014-2020** ».

Sviluppo Toscana S.p.A n'assume aucune responsabilité quant à la perte de communication due à un défaut d'exécution du candidat.

Sviluppo Toscana S.p.A décline également toute responsabilité pour les erreurs, retards, problèmes techniques ou dus à des événements tiers, des événements fortuits ou des cas de force majeure.

Il ne peut être corrigé et implique l'exclusion de la sélection:

- a) absence de signature sur la demande,
- b) absence de photocopie d'un document d'identité en cours de validité.

En tout état de cause, Sviluppo Toscana SpA se réserve le droit d'autoriser la régularisation des données omises par le candidat mentionné aux points a) et b) susmentionnés si le calendrier technique du processus de sélection le permet.

Les candidatures reçues après la date limite indiquée ci-dessus seront considérées comme irrecevables.

L'adresse PEC de l'expéditeur doit correspondre à l'adresse personnelle du candidat, au même nom que celui dont les pouvoirs ont été délivrés à la suite de l'identification du titulaire. Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des comptes de messagerie certifiés de différents sujets.

La validité de la transmission et de la réception du message électronique certifié est attestée respectivement par la réception de l'acceptation et par l'accusé de réception fourni par l'opérateur de messagerie électronique conformément à l'article 6 du décret présidentiel n° 68 du 11 février 2005.

Tous les documents requis (candidature et pièces jointes associées) doivent figurer dans un seul message électronique certifié (PEC); les soumissions multiples contenant des documents uniques ou des documents partiels ne seront pas acceptées, même en plus du formulaire de demande envoyé précédemment. Si plusieurs envois sont reçus, seul le dernier envoi reçu, selon l'ordre chronologique, sera pris en compte sur la boîte PEC de Sviluppo Toscana.

Des erreurs possibles dans la livraison, causées par la non-apposition de la formulation susmentionnée dans l'objet du PEC transmis par courrier électronique certifié, ainsi que, en particulier, des erreurs dans la livraison par courrier électronique certifié déterminées par le dépassement de la taille maximale du message autorisé par le concessionnaire du service de courrier électronique certifié, ou le non-respect des dispositions fixées par le certificateur pour l'acceptation et la livraison du PEC, seront exclusivement imputables au candidat, qui ne peut donc invoquer aucune exception à cet égard. En tout état de cause, Sviluppo Toscana ne pourra être tenu responsable des retards ou erreurs dans le service de courrier électronique certifié ayant entraîné la remise de la demande au-delà du délai imparti, ou ayant entraîné une dispersion de la demande pour des raisons non imputables à Sviluppo Toscana, y compris la non-réception de communications pour des raisons non imputables à Sviluppo Toscana mais aux responsables PEC du candidat.

Le formulaire de candidature, sous peine d'exclusion de la sélection, doit être dûment signé par le candidat ; la signature originale au bas de la demande est également valable en tant que signature de toutes les auto-certifications et déclarations de substitution qui y sont contenues. Une photocopie non certifiée d'une pièce d'identité en cours de validité doit obligatoirement être jointe à la demande.

## **9. Documentation à joindre à la demande**

Les candidats doivent joindre à la demande de participation à la sélection, accompagnée d'une photocopie d'un document d'identification en cours de validité, sous peine d'irrecevabilité de la demande:

1. leur *curriculum vitae* personnel et professionnel mis à jour, en version originale, daté et signé, rédigé selon le modèle figurant à l'annexe B) ;
2. une proposition de réalisation du mandat, formulé sur la base du contenu de l'objet de l'activité contractuelle, décrite à l'article 1 du présent appel.

## **10. Motifs d'irrecevabilité de la candidature et exclusion de la sélection**

**Les motifs d'irrecevabilité de la demande sont les suivants :**

- a) la soumission de la candidature au-delà de la date limite obligatoire indiquée ou par d'autres méthodes que celles indiquées dans le présent appel ;
- b) l'absence de signature au bas de la demande ;
- c) l'absence de l'un des documents prévus à l'article 9 précédent ou de la présentation d'une autre manière que celles indiquées dans le présent appel.

Les déclarations faites dans la demande de participation à la sélection comparative, qui remplacent les certifications correspondantes ou les documents de notoriété, sont soumises aux dispositions du décret du Président de la République n° 445 du 28 décembre 2000.

Les candidats sont admis à la sélection sur la base des données déclarées dans le formulaire de candidature, sous réserve de la vérification de leur conformité aux exigences. Sviluppo Toscana, du fait du directeur unique, peut, à tout moment, même après l'achèvement de la sélection comparative, exclure les candidats du fait de l'absence de conditions d'admission générales et spécifiques précisées dans le présent appel (mentionné à l'article 3 précédent), ou pour non-déclaration dans la demande de participation.

## **11. Critères d'évaluation des candidatures et des scores**

La liste des candidats admis à l'évaluation comparative sera publiée sur le site web de Sviluppo Toscana ([www.sviluppo.toscana.it](http://www.sviluppo.toscana.it)). Aucune communication personnelle ne sera envoyée aux candidats qui se sont assurés qu'ils ne présentaient aucune des conditions subjectives de participation ou qui avaient encouru l'une des causes d'exclusion et qui, par conséquent, n'étaient pas admis à l'évaluation comparative.

### **A) Phase d'évaluation comparative des *curriculums* et des propositions pour la réalisation du mandat**

Au terme de l'examen concernant la recevabilité des candidatures, la Commission procédera à l'évaluation comparative des *curriculums* et des propositions d'exécution du mandat (**d'une longueur maximale de 3 pages**) présentée avec les candidatures respectives, ce qui donnera un score maximal de 70/100 points.

La liste des candidats admis à l'entretien individuel sera communiquée par la publication d'un avis sur le site officiel de Sviluppo Toscana ( [www.sviluppo.toscana.it](http://www.sviluppo.toscana.it) ). Cette publication sert de notification à tous égards.

### **B) Phase d'entretien individuel**

L'entretien individuel a pour but de vérifier la cohérence réelle des expériences vécues avec le sujet du mandat pour laquelle les candidats se présentent.

La Commission peut, à sa discrétion et à tout moment au cours de l'évaluation, demander des ajouts et / ou des éclaircissements concernant les informations fournies dans le *curriculum vitae* présenté.

Les entretiens individuels auront lieu à la date qui sera communiquée, avec un préavis suffisant, sur le site Web de Sviluppo Toscana S.p.A et à son siège à Viale Matteotti n° 60 ans, Florence (FI).

Les candidats invités seront donc tenus de se présenter le jour, le lieu et l'heure communiqués selon les modalités indiquées ci-dessus, avec une pièce d'identité en cours de validité, sans autre préavis.

**L'absence de participation à l'entretien, quelle qu'en soit la cause, sera considérée comme une renonciation à la candidature.** La Commission sera en mesure d'évaluer toute communication via PEC d'empêchement justifié à la participation et de fixer une nouvelle date.

L'entretien doit être considéré comme réussi par les candidats ayant obtenu une note minimale de 30/100 points.

Le vote final des candidats est déterminé par la somme des notes obtenues lors de la phase d'évaluation du *curriculum* et de la proposition de réalisation et de celles obtenues lors de l'entretien.

À la fin de la phase B), la Commission établira donc le classement des candidats les plus aptes : les candidats ayant obtenu un score minimum de 80 points sur un total de 100 (phase A + phase B) seront considérés comme aptes.

Le classement sera publié sur le site Web [www.sviluppo.toscana.it](http://www.sviluppo.toscana.it) et cette publication a valeur de notification à tous les effets.

La Commission établira un rapport spécial en s'appuyant sur la procédure d'évaluation avec les scores relatifs attribués aux candidats.

Toutes les informations, modifications et ajouts relatifs au présent appel, ainsi que les communications relatives à la sélection comparative (y compris la liste des candidats admis et les résultats des évaluations comparatives) se feront exclusivement par le biais de la publication sur le site Web [www.sviluppo.toscana.it](http://www.sviluppo.toscana.it) dans la section « Rejoindre l'équipe - Appel pour la sélection d'un expert pour des activités visant à soutenir l'élaboration et la rédaction du Programme de coopération territoriale européenne Italie-France «Maritime» 2021-2027».

Cette forme de publicité remplace la communication individuelle adressée aux candidats et sert de notification à toutes fins juridiques.

Par conséquent, les candidats ne recevront aucune communication postale ou personnelle à cet égard.

La durée maximale de la procédure comparative est fixée à 30 jours à compter de la date de publication de l'appel.

## **12. Classement**

Le classement au mérite sera formulé selon l'ordre décroissant des notes attribuées aux candidats sur la base du contenu de l'article 11 précédent.

Le classement sera publié sur le site Web [www.sviluppo.toscana.it](http://www.sviluppo.toscana.it), dans la rubrique « Rejoindre l'équipe - Appel pour la sélection d'un expert pour les activités de soutien à l'élaboration et à la rédaction du programme de coopération territoriale européenne Italie-France « Maritime » 2021 -2027 » et mis en évidence dans la rubrique « Événements » de la page initiale.

## **13. Attribution du mandat**

Le mandat est conféré, sous réserve de détermination de l'administrateur unique, par la conclusion d'un contrat de droit privé également sous la forme d'une lettre de nomination.

Le mandat est conféré sous réserve de vérification de la possession par le sujet mandaté des conditions générales et professionnelles requises. Sviluppo Toscana vérifie dans les 30 jours qui suivent l'attribution du mandat la véracité des déclarations du collaborateur concernant la possession d'exigences subjectives.

La non vérification éventuelle de la véracité des déclarations faites par le mandaté ou la vérification de l'occurrence de la véracité des mêmes déclarations est la cause de la rupture légale de la relation établie et de la confiscation en conséquence du présent mandat, sous réserve d'une communication écrite de Sviluppo Toscana .

L'attribution du mandat à un employé de l'administration publique est subordonnée à la délivrance d'une autorisation spécifique par l'administration qui appartient au sujet, ou à l'existence d'affaires permettant de réglementer la compatibilité des tâches confiées à des agents de la fonction publique. L'attribution du mandat par Sviluppo Toscana est subordonnée à la vérification de l'inexistence de situations, même de conflits d'intérêts éventuels en matière de mandats, de propriété de postes et, en général, d'autres activités menées à bien par le sujet mandaté. L'attribution du mandat est également subordonnée aux contraintes imposées par la loi à l'égard des sujets mis en retraite.

#### **14. Informations au sens de l'article 13 code concernant la protection des données personnelles**

Pour participer à cette procédure, pour la présentation de la candidature ainsi que pour tout établissement ultérieur de la relation de collaboration professionnelle avec Sviluppo Toscana SpA, les candidats sont tenus de fournir des données et des informations, y compris sous forme de documents, qui relèvent de l'application de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679, les parties intéressées sont informées que le traitement des données à caractère personnel fournies par elles lors de la participation à l'appel est effectué par Sviluppo Toscana SpA en tant que responsable du traitement et qu'il ne vise que la gestion de cette procédure.

A cette fin, ce qui suit est spécifié.

Sviluppo Toscana SpA est le responsable du traitement (coordonnées: [legal@pec.sviluppo.toscana.it](mailto:legal@pec.sviluppo.toscana.it)).

Le traitement des données à caractère personnel sera fondé sur les principes d'exactitude, de licéité et de transparence garantissant la protection de la vie privée et des droits de la personne concernée.

Les données collectées seront traitées exclusivement par le personnel de Sviluppo Toscana S.p.A. en charge du respect de cette procédure et seront traitées manuellement et/ou par ordinateur.

Les données, traitées au format papier et à l'aide de moyens informatiques, seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de cette procédure et de tout transfert ultérieur du mandaté.

Les mêmes documents seront ensuite conservés conformément à la réglementation sur la conservation de la documentation administrative.

La communication des données est obligatoire et leur non-divulgence exclut la participation à la procédure et, le cas échéant, la transmission ultérieure du mandaté.

Les parties intéressées ont le droit d'accéder aux données personnelles les concernant, de demander leur correction, leur mise à jour, leur limitation ou leur annulation si elles sont incomplètes, erronées ou collectées en violation du droit, et de s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes, adressant des demandes à Data Protection Manager ([dpo@sviluppo.toscana.it](mailto:dpo@sviluppo.toscana.it)).

Les parties intéressées peuvent également déposer une plainte auprès du garant pour la protection des données à caractère personnel, en suivant les instructions données sur le site Web de l'autorité de contrôle (<http://www.garanteprivacy.it/web/guest/home/docweb/-/docweb-display/docweb/4535524>).

Les dispositions pour lesquelles une publication conforme à la loi a été ordonnée sont soumises à divulgation.

## **15. Règles de sauvegarde**

Sviluppo Toscana S.p.A se réserve le droit de suspendre, de reporter, d'interrompre, de modifier ou de révoquer le présent appel et/ou l'octroi des missions relatives et/ou des missions assignées à tout moment, sans qu'aucune réclamation ne soit formulée. Par conséquent, le présent appel ne lie en aucun cas Sviluppo Toscana S.p.A.

## **16 Responsable de la procédure et des dispositions finales**

Cet appel, le résultat de la sélection, ainsi que la liste des candidatures reçues, seront publiés exclusivement sur le site internet de Sviluppo Toscana Spa, à l'adresse [www.sviluppo.toscana.it](http://www.sviluppo.toscana.it).

Le responsable de la procédure relative au présent appel de sélection est l'administrateur unique de Sviluppo Toscana SpA, Monsieur Orazio Figura.

Les informations concernant cet appel peuvent être demandées par courrier électronique à l'adresse suivante: [elencoprofessionisti@sviluppo.toscana.it](mailto:elencoprofessionisti@sviluppo.toscana.it)

Florence, le 20 novembre 2019

L'administrateur unique

Mr. Orazio Figura